Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mercredi 23 septembre 2015

Compte-rendu et relevé de décisions

PRÉSENTS et POUVOIRS

Michel HIRIART, CDG des Pyrénées Atlantiques ; Loïc CAURET, CDG des Côtes d'Armor (pouvoir de Jean-Claude DEYRES, CDG des Landes) ; Roland LABRANDINE, CDG du Puy-de-Dôme (pouvoir de Claude DOMEIZEL, CDG des Alpes de Haute Provence) ; Philip SQUELARD, CDG de Loire-Atlantique (pouvoir de Daniel LEROY, CDG de Seine et Marne) ; Gilles ADELSON, CDG de la Guyane (pouvoir d'Hélène VAINQUEUR, CDG de la Guadeloupe) ; Marc GODEFROY, CDG du Nord (pouvoir de Bernard CAILLIAU, CDG du Pas de Calais) ; François FORIN, CDG de Meurthe-et-Moselle ; Jean-Louis NOUHAUD, CDG de Haute-Vienne ; Antoine de MENTHON, CDG de Haute-Savoie (pouvoir de Catherine DI FOLCO, CDG du Rhône) ; Reine BOUVIER, CDG du Gard ; Michel LORENTZ, CDG du Bas-Rhin ; Gérard MANET, CDG de la Loire ; Michel BACHELARD, CDG de la Côte d'Or ; Maurice BARTHELEMY, CDG de l'Aveyron ; Jean-Jacques BERNARD, CDG d'Ille-et-Vilaine ; Roland BRAY, CDG du Cantal ; Jean-Marc FRIZOT, CDG de Saône et Loire ; Florence GALZIN, CDG du Loiret ; Jean-Pierre LASSERRE, CDG de Corrèze ; Joseph MERCERON, CDG de la Vendée ; Antoine OTTAVI, CDG de la Corse du Sud ; Claude PONZO, CDG du Var (pouvoir d'Auguste PICOLLET, CDG de la Savoie) ; Roger RECORS, CDG de la Gironde (pouvoir de Guy BRANCHUT, CDG de la Charente) ; Patrice VALENTIN, CDG de la Marne ; Alain VASSELLE, CDG de l'Oise (pouvoir de Marcel LALONDE, CDG de l'Aisne); Martial De VILLELUME, CDG Charente Maritime ; Jean-Claude WEISS, CDG de Seine Maritime.

EXCUSÉS

Jean-François PEUMERY, CIG Grande Couronne ; Daniel LEROY, CDG de Seine-et-Marne ; Catherine DI FOLCO, CDG du Rhône ; Jacques-Alain BENISTI, CIG Petite Couronne ; Claude DOMEIZEL, CDG des Alpes de Haute Provence ; Guy BRANCHUT, CDG de la Charente ; Bernard CAILLIAU, CDG du Pas de Calais ; Régis DEPAIX, CDG des Ardennes ; Jean-Claude DEYRES, CDG des Landes ; Marcel LALONDE, CDG de l'Aisne ; Auguste PICOLLET, CDG de la Savoie ; Hélène VAINQUEUR, CDG de la Guadeloupe ; Christian ESTROSI, CDG des Alpes-Maritimes ; Alain BERTRAND, CDG de la Lozère ; Michel AMIEL, CDG des Bouches-du Rhône.

Participaient également : Olivier AYMARD, Directeur, Anne GUIBERT, Cindy LABORIE, Lucie VILMOT, Juristes/Chargées de mission, Laetitia BOBECHE, Chargée de communication.

Présidents présents : 25
Présidents représentés : 9
Présidents présents et représentés : 34

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

Michel HIRIART procède à l'appel des membres présents au Conseil d'Administration et à la répartition des pouvoirs blancs.

En ouverture de séance, Michel HIRIART demande aux administrateurs d'observer une minute de silence suite au décès de Marc MONTUELLE, ancien Président du Centre de Gestion du Nord, survenu le 20 août.
Il rappelle que Marc MONTUELLE, également Vice-Président de la Communauté d'agglomération de la porte du Hainaut (CAPH), membre du CNFPT et du CSFPT, était âgé de 79 ans et avait beaucoup œuvré, par son engagement, à l'évolution du statut du personnel de la fonction publique territoriale.

Ä PROPOSITION DE LOI SUR LES CENTRES DE GESTION

Michel HIRIART souligne que le projet de proposition de loi qui reprendrait les positions de la FNCDG quant à l'évolution des Centres de Gestion a été largement débattu ces dernières semaines.

La motion présentant ces dispositions a été très majoritairement adoptée en assemblée générale lors du congrès à Toulon le 5 juin.

A l'issue de ce vote, le texte de la proposition de loi a été rédigé. Il comporte les éléments suivants :

- La création du Centre national de coordination, reprenant les missions de la Fédération (Articles 2 et 4)
- la mise en œuvre d'un socle obligatoire de compétences pour toutes les collectivités (articles 1, 6, 7 et 8)
- le renforcement à un niveau régional des missions relatives à la gestion des agents de catégorie B et à l'emploi (Article 3)
- La modification des conditions de désaffiliation aux CDG (Article 5)
- Le renforcement du champ de missions obligatoires et facultatives des Centres (Articles 8, 9 et 10)
- La modification de l'organisation des concours et examens professionnels notamment dans la filière médico-sociale (Articles 10 et 11)
- La fin du système de compensation du CNFPT pour les concours transférés et la mise en place d'une cotisation spécifique auprès de l'ensemble des collectivités (Articles 3, 6 et 7)
- La réforme du recours au temps partiel thérapeutique, la mise en place d'un congé de reclassement et d'un bilan de carrière obligatoire (Articles 12 et 13)
- La modification des conditions de prise en charge en cas de suppression d'emploi dès lors que l'agent devenu FMPE peut demander la liquidation de sa pension de retraite (Article 14)

- Le champ de compétences des commissions consultatives paritaires (Article 15).

C'est Alain VASSELLE qui va déposer ce texte au bureau du Sénat. Il en sera fait de même par Alain MARLEIX à l'Assemblée Nationale.

Roland BRAY se félicite du soutien d'Alain MARLEIX.

La proposition de loi a été présentée à André VALLINI le 23 juin et à Marylise LEBRANCHU lors d'une rencontre organisée le 6 juillet dernier.
Cette dernière a présenté des réserves quant à certains articles contenus dans la proposition de loi. Elle a indiqué qu'il valait mieux que les dispositions contraignantes pour les collectivités (adhésion au socle, conditions de désaffiliation, …) soient soutenues par l'AMF avant le débat parlementaire.

Toutefois, Michel HIRIART précise que, tout récemment, les services de la Fédération ont reçu un appel du cabinet de la Ministre qui souhaiterait utiliser la PPL comme vecteur législatif pour faire déposer différentes modifications du Statut de la FPT, le projet de loi déontologie ne devant pas être trop étendu.

La PPL a été aussi présentée au directeur adjoint du cabinet de Gérard LARCHER le 7 juillet. Celui-ci a conseillé de lier le versement direct de la compensation missions transférées par les collectivités et l'adhésion obligatoire au socle, en considérant que ce versement direct constituerait le premier niveau de l'adhésion obligatoire.

Michel HIRIART fait état d'une rencontre avec Jacqueline GOURAULT, Vice-Présidente du Sénat le 15 septembre dernier, rencontre au cours de laquelle elle s'est prononcée aussi favorablement sur les dispositions contenues dans le texte.

Alain VASSELLE précise que la sensibilisation devra être axée sur la question des désaffiliations, notamment auprès de Mme GOURAULT, très attachée aux intercommunalités.
Il apparait aussi important selon lui d'obtenir une position favorable de l'AMF.

Michel HIRIART indique avoir sollicité un rendez-vous avec François BAROIN et Philippe LAURENT.
Une rencontre avec Bruno RETAILLEAU, est programmée le 14 octobre.

Gérard MANET évoque la réforme territoriale et l'importance à accorder à d'éventuelles désaffiliations.

Michel HIRIART se dit confiant pour faire modifier les conditions de désaffiliation.

Loïc CAURET met en avant l'intérêt pour les CDG d'apparaître comme des lieux de ressources pour les intercommunalités. C'est en offrant des prestations plus homogènes entre départements que seront réduites les désaffiliations.

Jean-Marc FRIZOT partage cet avis.

Jean-Louis NOUHAUD se dit moins inquiet pour les désaffiliations des EPCI. Cela concernera principalement les très grandes structures, pour les intercommunalités de 15 000 habitants, il n'y aura pas de désaffiliation en masse.

Maurice BARTHELEMY revient sur les dispositions de la PPL qui concernent la santé au travail. Il est indispensable de mettre fin au problème de la pénurie de médecins, organisée par l'Etat.

Michel HIRIART rappelle le contexte de son département et les 25 000 agents concernés par le manque de suivi médical.

Loïc CAURET insiste sur la nécessité de constituer des binômes en recrutant des infirmiers.

Jean-Louis NOUHAUD demande à ce qu'une enquête soit menée au niveau national sur les services de médecine et les rémunérations accordées à ces agents.

Pour Jean-Jacques BERNARD, tout n'est pas lié à la rémunération mais à la concurrence qui s'exerce entre les conseils régionaux, départementaux, les métropoles et les CDG. Il faut un service mutualisé au niveau départemental constitué de suffisamment de médecins permettant de répondre aux besoins des collectivités.

Ä ADOPTION DE LA LOI NOTRE ET CONSEQUENCES SUR LA FPT

Michel HIRIART indique que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 a été publiée le 8 Août au Journal officiel.
L'adoption du texte intervient à l'issue de deux lectures dans chaque chambre et sept mois de débats intenses. De nombreux amendements ont été déposés sur le texte d'origine qui ne comportait que 37 articles.

La loi NOTRe relève le seuil minimal obligatoire des intercommunalités à 15 000 habitants, tout en l'assortissant d'une multitude d'adaptations possibles.
Plusieurs dispositions prévues dans l'avant-projet de loi ou adoptées en première lecture ont été abandonnées : élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct, création du Haut Conseil des territoires, révision à la hausse de la minorité de blocage pour le transfert de la compétence des PLU à l'échelle intercommunale…

Ce texte parachève le troisième volet de la réforme territoriale conduite depuis 2012, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la nouvelle carte des régions du 16 janvier 2015.

Cindy LABORIE fait une présentation complète du texte.

DES RÉGIONS RENFORCÉES

La suppression de la clause générale de compétences des régions et l'attribution d'un pouvoir réglementaire (article 1)

Compétence de la région en matière de développement économique et schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (article 2)

Compétence de la région en matière de développement économique et conditions d'attribution des aides aux entreprises (article 3)

Participation de la région à la coordination des acteurs du service public de l'emploi (article 6)

Possibilité pour les régions de recevoir par délégation de l'État la mission de coordonner l'action des intervenants du service public de l'emploi et transfert aux régions des actions d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises (article 7)

Simplification de la planification régionale en matière de déchets (article 8)

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (article 10)

Compétence de la région pour l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau (article 12)

Transfert de la compétence des transports routiers non urbains des départements aux régions (article 15)

Transfert à la région des transports ferroviaires d'intérêt local gérés par le département (article 17)

Évolution des périmètres de transports urbains et ses conséquences (article 18)

Possibilité de transfert de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des ports relevant du département aux autres collectivités territoriales (article 22)

Compétence des régions en matière d'enseignement supérieur et de recherche (article 26)

Création d'une collectivité territoriale unique en Corse (article 30)

Extension des missions des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (article 32)

<u>DES INTERCOMMUNALITES RENFORCEES</u>

Périmètres des EPCI et schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI)

Seuil démographique pour la constitution d'EPCI à fiscalité propre (Article 33)

Initialement proposé à 20 000 habitants pour mieux faire concorder les périmètres des EPCI à fiscalité propre avec les bassins de vie, le seuil pour la constitution de communautés de communes a fait l'objet de nombreuses discussions entre les sénateurs, qui souhaitaient le maintien du seuil de 5 000 habitants, et les députés, qui étaient favorables au seuil de 20 000 habitants tout en l'assortissant d'adaptations. La Commission mixte paritaire a finalement fixé le seuil démographique à 15 000 habitants, assorti de cinq adaptations, sans pouvoir, cependant, être inférieur à 5 000 habitants.

Ainsi, le nouveau seuil sera assoupli lorsqu'un EPCI à fiscalité propre préexistant ou en projet se trouvera dans l'une de ces situations :

- si la densité du projet de périmètre est inférieure à 30% de la densité nationale
- s'il se situe en zone de montagne (au moins la moitié des communes concernées) ou bien si toutes les communes composent une zone insulaire (toutes les communes de l'île doivent être concernées)
- si une communauté de plus de 12 000 habitants issue d'une fusion ayant eu lieu entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi « NOTRe »
- si les deux conditions cumulatives suivantes sont réunies :
 Condition n°1 : le projet de périmètre doit se situer dans un département dont la densité est inférieure à la densité nationale
 Condition n°2 : le projet de périmètre a une densité démographique qui est inférieure à la moitié de la densité nationale.
 Dans ce cas, le seuil de population à retenir doit être calculé comme suit :
 = 15 000 x (la densité de population du département / densité nationale)

Dans tous les cas, la population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret.

Refonte de la carte des EPCI à fiscalité propre (Article 34)

L'article 34 précise les modalités de refonte de la carte des EPCI à fiscalité propre. Le représentant de l'État dans le département a jusqu'au 15 juin 2016 pour modifier le périmètre d'un EPCI, que le projet soit prévu ou non dans le schéma de coopération intercommunale.

Le représentant de l'État peut décider dans les mêmes conditions et jusqu'au 15 juin 2016 de la fusion de deux EPCI, dont l'un au moins est à fiscalité propre.

L'article 34 de la loi NOTRe évoque le cas des personnels mis à disposition d'un EPCI par une commune qui s'en retire et qui rejoint un autre.

Rationalisation de la carte des syndicats (Article 40)

À compter de la publication du schéma départemental de coopération intercommunale et jusqu'au 15 juin 2016, le représentant de l'État dans le département soumet la dissolution des syndicats de communes ou des syndicats mixtes.
Le représentant de l'État doit suivre la procédure prévue et notamment, notifier au président du syndicat son intention de le dissoudre. L'organe délibérant a, à partir de cette notification, 75 jours pour se prononcer. En cas de désaccord des membres du syndicat, si la procédure de consultation a été suivie, le représentant de l'État peut décider de la dissolution du syndicat ou mettre fin à ses compétences.

Renforcement des compétences obligatoires des communautés de communes et élargissement du champ des compétences optionnelles (Article 64)

Élargissement du champ des compétences nécessaires aux communautés de communes pour être éligibles à une bonification de la DGF (Articles 65 et 68)

Élargissement du champ des compétences des communautés d'agglomération (Article 66)

Dérogations aux seuils de population nécessaires à la mise en place d'une communauté urbaine ou une commune d'agglomération (Article 70)

Evolutions du cadre juridique de la mutualisation des services

La loi « NOTRe » offre de nouvelles possibilités de mutualisation au sein du bloc local.
La loi « MAPTAM » était venue restreindre la liste des services fonctionnels pouvant être mis en commun. La loi NOTRe prévoit au contraire, qu'en dehors des missions confiées aux Centres de gestion, des services communs peuvent être créés dans n'importe quel domaine. La liste fixée à l'article L 5211-4-2 du CGCT devrait être supprimée.

Le texte prévoit également qu'à titre dérogatoire, un service commun pourra être géré par une commune membre choisie par le conseil communautaire.

La mise à disposition des agents municipaux qui exercent en partie leurs fonctions dans un service commun auprès de la communauté sera automatique.

Plusieurs communes membres d'un même groupement pourront se réunir pour créer un ou plusieurs services unifiés, lorsque le schéma de mutualisation l'aura prévu. Cette nouvelle disposition devrait permettre à certains territoires de créer des « secteurs ».

Plusieurs communautés pourront créer un service unifié au sens de l'article L 5111-1-1 du CGCT, mais dans ce cas, toutes les communes concernées seront également parties à la convention.

Schéma de mutualisation avant le 31 décembre 2015 (Article 74)

La loi précise le calendrier de présentation et d'approbation du rapport relatif aux mutualisations de services et au projet de schéma, en prévoyant la transmission de ceux-ci pour avis aux conseils municipaux au plus tard le 1er octobre 2015 et son approbation par l'organe délibérant de l'EPCI au plus tard le 31 décembre 2015.

Frais de déplacement des élus intercommunaux n'ayant pas d'indemnité de fonction (Article 42)

Les élus des organes délibérants des EPCI ne bénéficiant pas d'indemnité peuvent se faire rembourser des frais de déplacement occasionnés par des réunions (conseils, comités, bureau, commissions, comités consultatifs…) qui se déroulent en dehors de la commune qu'ils représentent.

Métropole du Grand Paris (Article 59)

La création de la métropole du Grand Paris reste fixée au 1er janvier 2016 alors que son report d'un an était souvent envisagé.

Situation des personnels en cas de transfert ou de restitution d'une compétence entre communes et EPCI (Article 72)

L'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales est modifié en ce qui concerne la situation des personnels en cas de transfert ou de restitution d'une compétence entre communes et EPCI.

Conditions de majorité pour déterminer l'intérêt communautaire des compétences exercées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (Article 81)

LES AUTRES ACTEURS DE LA SCENE PUBLIQUE LOCALE

Caractère facultatif des CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants (Article 79)

Dématérialisation de la convocation des conseillers et du compte-rendu du conseil municipal (Article 84)

Transfert et délégation de compétences départementales aux métropoles (Article 90)

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (Article 98)

Renforcement de la transparence financière des collectivités territoriales (Article 107)

Dématérialisation du recueil des actes administratifs des collectivités territoriales (Article 124)

Dématérialisation de la publication des actes administratifs (Article 128)

LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AGENTS

Modalités de mise à disposition ou de transfert des services et garanties offertes aux personnels (Article 114)

L'article 114 de la loi NOTRe comprend une série de mesures relatives aux personnels qui sont impactés par les différents transferts de compétences prévus, par les fusions de régions, par les fusions d'EPCI et par la création d'une commune nouvelle. Ces mesures concernent notamment le devenir des emplois fonctionnels pour lesquels des mesures spécifiques sont adoptées.

Extension de la faculté reconnue aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de créer une commission administrative paritaire commune (Article 119)

L'article 119 de la loi NOTRe vient compléter l'article 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans le cas où la collectivité ou l'établissement public n'est pas affilié obligatoirement à un centre de gestion, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants concernés, de créer une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de l'établissement public de coopération intercommunale, de ses communes membres et de leurs établissements publics. Ces mêmes délibérations définissent l'autorité chargée d'établir les listes d'aptitude prévues à l'article 39, communes à ces collectivités territoriales et établissements publics.

Lorsque les délibérations précitées sont prises par l'organe délibérant d'une collectivité affiliée volontairement à un centre de gestion et ayant confié à ce dernier le fonctionnement des commissions administratives paritaires, la même délibération confie ce fonctionnement à la collectivité ou à l'établissement public auprès duquel est placée la commission administrative paritaire commune. Dans ce seul cas, le dernier alinéa de l'article 15 ne s'applique pas.

Cindy LABORIE conclut son exposé en précisant qu'une note détaillée sur les principales dispositions de ce texte a été rédigée et insérée dans les dossiers des administrateurs.

Cindy LABORIE fait également une présentation de la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Michel HIRIART souligne qu'il conviendra avant la fin de l'année 2015 de s'intéresser aux incidences pour les Centres de Gestion de la mise en œuvre de cette loi.

Il s'agira d'apporter un éclairage national sur les problématiques suivantes :

- L'exercice de nouvelles missions au niveau régional ou interrégional
- La nouvelle organisation régionale (évolution des Centres coordonnateurs, nouvelles chartes de coopération…)
- Les opportunités offertes par un rapprochement avec d'autres régions.

Un modèle de charte de coopération prévue à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984 pourrait être proposé en Assemblée Générale.

Roger RECORS précise que pour la grande Aquitaine le travail de réflexion a d'ores et déjà été engagé pour être prêts au 1er janvier 2016.

Antoine de MENTHON et Gérard MANET indiquent qu'il en est de même en Rhône Alpes Auvergne où les habitudes de travail en commun sont anciennes.

Ä ORGANISATION DU SALON DES MAIRES

Cindy LABORIE rappelle que le Salon des Maires et des collectivités aura lieu du 17 au 19 novembre au Parc des expositions de la Porte de Versailles.
La Fédération aura un stand comme les années précédentes dans le pavillon institutionnel (D 102).

Cette année, outre la rediffusion du guide maire employeur, les élus seront sensibilisés sur le guide d'accompagnement des mutualisations. Une webconférence sera organisée à proximité du stand pour promouvoir cet outil.

Ä ORGANISATION DU SALON DU TRAVAIL ET DE LA MOBILITE

Cindy LABORIE fait état de la présence de la Fédération au Salon du Travail et de la mobilité, organisé par l'Express, qui se déroulera à la Grande Halle de la Villette à Paris, les vendredi et samedi 22 et 23 janvier 2016.

Les Centres de Gestion se rassembleront sous la bannière de la FNCDG, pour participer à cette manifestation importante en tant que premiers acteurs de l'emploi public.

6 villages thématiques seront installés : « je bouge en France », « j'entreprends », « je cherche un job », « je me forme », « j'ose le monde » et « je travaille dans le secteur public ».

50000 visiteurs ont participé à la première édition en 2015 et pour l'année 2016, 350 exposants seront présents dont des administrations publiques, des collectivités, des chambres des métiers, des entreprises privées…

La Fédération disposera d'un stand de 75m² qui aura pour vocation de :

- Renseigner efficacement le public sur les différents modes d'accès, la carrière et la mobilité des fonctionnaires dans la Fonction Publique Territoriale

- Véhiculer une image moderne et dynamique de la Fonction Publique et des Centres de Gestion.

Le stand sera fréquenté par les visiteurs du salon (étudiants, chercheurs d'emploi, salariés du secteur privé souhaitant intégrer la Fonction Publique, agents publics en poste cherchant une mobilité) mais aussi par un ensemble de personnalités institutionnelles dont la Ministre du Travail.

Un cahier des charges présentant les attentes de la Fédération concernant la conception du stand sera envoyé dans les tous prochains jours à différents prestataires afin que celui qui sera retenu puisse :

- Réaliser les études nécessaires à la conception du stand
- Réaliser les plans
- Concevoir le stand
- Fournir le matériel, le mobilier et les outils informatiques nécessaires au stand
- Imprimer les différents supports de communication
- Installer et démonter le stand.

Cindy LABORIE précise qu'à l'occasion de ce salon la Fédération rééditera des brochures à destination des visiteurs notamment une générale sur l'entrée dans la Fonction Publique.
La Fédération et les Centres de Gestion participeront à l'animation de l'espace coaching et organiseront des Conférences thématiques lors de ces deux journées.

Ä JOURNEES THEMATIQUES DU 27 NOVEMBRE ET DU 11 DECEMBRE

Michel HIRIART indique que, sur proposition des membres de la commission « communication, nouvelles technologies, dématérialisation » présidée par François FORIN et Marc GODEFROY, l'organisation d'une journée d'information sur l'évolution de la commande publique et l'accompagnement des collectivités dans tous les processus de dématérialisation sera organisée le vendredi 27 novembre prochain.

Cindy LABORIE en présente le pré-programme : Après l'ouverture par Michel HIRIART, Président de la Fédération, la première partie de la matinée sera consacrée à la présentation de l'évolution du cadre juridique d'intervention en matière de commande publique.

Seront notamment présentés les textes suivants :
- La directive n°2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics
- La directive n°2014/23/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession
- le décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics
- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics
- le projet de décret relatif aux marchés publics
- la mission commune d'information sur la commande publique (rapport sénatorial du 14 octobre 2015).

Par ailleurs, l'AMF et le DGA d'une collectivité poseront un certain nombre d'interrogations liées à l'évolution des achats publics dans un contexte budgétaire en tension :

- Quelles sont les attentes des élus au regard des nouvelles règles de la commande publique et la position de l'AMF quant au projet de décret portant réforme des marchés publics ?
- Quels sont les principaux enjeux auxquels sont confrontés les élus en matière de commande publique (contexte budgétaire et financier tendu, réforme territoriale, nouveau cadre juridique…) ?
- Quels sont les gains attendus d'une mutualisation des achats ?
- Quelles sont les difficultés rencontrées notamment par les petites collectivités dans la mise en œuvre des démarches de dématérialisation ?
- Le schéma de mutualisation intègre-t-il les achats au sein de la communauté ? Sous quelle forme cette mutualisation est-elle envisagée ?

La deuxième partie de la matinée sera consacrée aux groupements de commande :

- Quels sont les objectifs poursuivis et les prérequis à respecter pour un groupement d'achat ?
- Quelle valeur ajoutée peut apporter aux acteurs publics locaux une centrale d'achat dans leur politique de rationalisation de la dépense publique ?
- Est-il possible d'évaluer les économies d'échelle réalisées grâce à la mutualisation des achats ?
- Quel est le rôle d'un CDG en matière de coordination d'un groupement ?

L'après-midi de cette journée d'information portera sur la dématérialisation et l'accompagnement de ces démarches par les Centres de Gestion

Près de 20 Centres de Gestion proposent un accompagnement de proximité et individualisé, à toutes les étapes des projets de dématérialisation dans les domaines suivants :

- la dématérialisation de la chaîne comptable
- la télétransmission des actes
- la dématérialisation des marchés publics
- la dématérialisation des dossiers individuels.

La mise en œuvre de ces innovations comporte pour les collectivités de nombreuses difficultés techniques (gestion simultanée de documents papier et numériques, confidentialité, accessibilité, archivage, interopérabilité, etc.) et de contraintes de gestion.

En raison de leur expertise (expertise autant statutaire que technique à travers, par exemple la mise en place d'extranet dans de nombreux Centres de Gestion), de leur ancrage territorial et de la richesse de leurs échanges quotidiens sur le champ de la GRH avec l'ensemble des collectivités territoriales, les Centres de Gestion peuvent les accompagner dans le passage au numérique. Ils constituent des acteurs de premier plan pour la mise en place de solutions techniques mutualisées à l'échelle départementale voire régionale.

Cindy LABORIE évoque également l'organisation d'une autre journée d'information avec l'AdCF le 11 décembre à la Caisse des Dépôts. Celle-ci portera sur l'élaboration du schéma et la mise en œuvre des mutualisations. Cette journée sera également l'occasion de mettre en avant l'action des Centres de Gestion en matière de GPEEC.
Le programme n'est pas finalisé.

Ä PROJETS DE PARTENARIATS

Michel HIRIART indique que, dans la droite ligne du plan de communication adopté en Assemblée générale en décembre 2014, la Fédération poursuit sa démarche de rapprochement avec des partenaires afin de valoriser l'action des CDG sur la scène publique locale.

Pourraient être signés deux nouveaux partenariats :

- Le premier avec les éditions WEKA
- Le deuxième avec l'UGAP.

Michel HIRIART cède la parole à Olivier AYMARD pour présenter les grandes lignes de la convention envisagée avec WEKA.
Ce partenariat pourrait prendre la forme d'une convention d'une durée de 3 ans qui s'organiserait autour de deux axes : l'information et l'échange de contenus.

Les actions suivantes seraient mises en œuvre :

- Produire et diffuser un baromètre RH biannuel

- Organiser des sessions d'information au niveau national et en région

- Lancer une campagne d'information sur la réforme territoriale

- Développer les contenus du site internet de la Fédération

- Réaliser des outils communs sur l'évolution des collectivités territoriales et l'emploi dans la Fonction Publique Territoriale

Roger RECORS émet des réserves quant à la signature de ce partenariat.

Michel HIRIART souligne qu'il s'agit essentiellement de donner de la visibilité à nos travaux.

Cindy LABORIE évoque le partenariat envisagé avec l'UGAP. Celui-ci pourrait prendre la forme d'une convention d'une durée d'un an qui s'organiserait autour d'une information sur la commande publique auprès des élus locaux mais également plus largement de l'évolution des collectivités locales.

Les actions suivantes seraient mises en œuvre :

- Participer à des réunions d'information ou co-organiser des manifestations

- Echanger des éléments techniques (notes juridiques, statistiques…) sur la thématique des collectivités et de la commande publique

- Réaliser des outils communs en lien avec l'évolution des collectivités territoriales et de la commande publique

- Réaliser une enquête sur les groupements de commandes

Les administrateurs se prononcent en faveur de la conclusion de ces deux partenariats.

Marc GODEFROY souligne que ces partenariats ont pour vocation essentielle de permettre des échanges d'information et pourraient utilement alimenter la base de partage, projet depuis longtemps envisagé par la FNCDG.

Cindy LABORIE ajoute que, dans le cadre du partenariat avec l'AMF (signé au début de l'année 2015), un rapprochement avec Mairie 2000 sera mis en œuvre notamment au travers de la réalisation d'un « mooc » sur le rôle du maire employeur.

Les membres du Conseil d'administration délibèrent en faveur des collaborations avec Weka et l'UGAP.

Ä BILAN DU CONGRES 2015 A TOULON

Michel HIRIART se félicite du succès du Congrès qui a eu lieu du mercredi 3 au vendredi 5 juin 2015 au Palais Neptune à Toulon.

Il rappelle que cette manifestation, organisée deux fois par mandat, s'inscrit dans la perspective de la mise en œuvre des dernières évolutions législatives et réglementaires, tant en matière d'emploi et de recrutement que dans le champ des prestations d'aide et de conseil aux collectivités. La participation de Gérard LARCHER et d'André VALLINI ont permis d'éclairer très utilement les débats sur la réforme territoriale.

Cindy LABORIE dresse un premier bilan de cette manifestation qui a réuni 89 CDG et 470 participants (Présidents, Présidents Honoraires, Vice-Présidents, Directeurs et Directeurs adjoints, collaborateurs désignés, personnalités politiques et décisionnaires œuvrant dans le domaine de la Fonction Publique Territoriale, partenaires institutionnels).

Michel HIRIART tient à remercier Claude PONZO, Président du CDG 83, pour sa grande implication dans l'organisation du Congrès. Cet événement, à portée nationale, a également été l'occasion d'insister sur le dynamisme du département du Var et de la région Provence Alpes Côte d'Azur en y associant ses acteurs économiques et institutionnels. Ainsi, Hubert FALCO, Sénateur Maire de Toulon, et Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental du Var, sont intervenus pour prononcer un mot d'accueil.

Cindy LABORIE rappelle les grands moments de ce Congrès :

- André VALLINI, Secrétaire d'Etat en charge de la réforme territoriale, a présenté, en ouverture du Congrès, les dispositions du projet de loi NOTRe à l'issue de la seconde lecture au Sénat et leurs impacts sur la Fonction Publique Territoriale et la gestion des ressources humaines.

- Durant ces trois jours ont été organisés, des temps institutionnels :

Gérard LARCHER, Président du Sénat, a enregistré un message à l'attention des Congressistes, diffusé mercredi 3 juin au cours duquel il est revenu sur la réforme territoriale et les institutions du monde public local.

Une table-ronde le mercredi 3 juin consacrée à l'évolution des collectivités territoriales en présence de Mr André VALLINI, (nouvelle carte régionale, mise en œuvre des conférences territoriales, projet de loi NOTRe, mutualisations…) aux enjeux de ces transformations en termes de moyens humains et financiers et au rôle renforcé des Centres de Gestion pour accompagner ces mouvements et répondre aux besoins des collectivités.

Mme Sylvie ESCANDE VILBOIS, Inspectrice Générale, a fait une synthèse de son rapport (IGA) sur l'évolution des Centres de Gestion.

Jean-Paul DELEVOYE, Président du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE), Ancien Ministre de la Fonction Publique entre 2002 et 2004, a accepté d'être interviewé et cette vidéo diffusée le jeudi 4 juin a permis de poser le cadre des débats sur l'avenir de la FPT.

Le premier atelier portait sur le financement des missions des CDG. Ont notamment été évoquées les questions liées à l'assujettissement des Centres à la TVA et les observations des chambres régionales des Comptes relatives à l'exercice des missions facultatives.

La problématique de la mise en œuvre des schémas de mutualisation était au cœur du second atelier.

- Ont été signées, avec PRÉVENTICA, l'UNCCAS et la CNRACL, trois conventions qui permettront de renforcer l'ancrage des Centres de Gestion en tant que premiers acteurs de l'emploi public local et garants de l'évolution de carrière des agents territoriaux.

Cindy LABORIE revient également sur les aspects logistiques de cette manifestation. Concernant les exposants, l'attrait du Congrès auprès de nos partenaires a été significatif, 36 organismes ont répondu favorablement.

Le budget total du Congrès est de 324 904 euros TTC. La part de la Fédération s'élève à 119 362 euros ce qui représente 34% de moins que le montant prévisionnel voté en Assemblée Générale (180 000 euros).

Ä PLATEFORME D'ATTRIBUTION D'UN NUMERO UNIQUE D'INSCRIPTION POUR LES CONCOURS

Michel HIRIART indique que le Centre de Gestion de la Loire a travaillé sur un projet de plateforme d'attribution d'un numéro unique d'inscription aux concours.

Ce numéro unique permettrait de rendre impossible la multi-inscription tout en préservant la liberté de choix des candidats pour le lieu d'inscription. Cet outil permettrait une baisse des coûts de gestion des opérations concours et permettrait la traçabilité du suivi des lauréats pour tendre à la diminution des reçus-collés.

Ce projet présenté au dernier Conseil d'Administration a fait l'objet d'une étude juridique sur sa faisabilité.

Michel HIRIART cède la parole à Olivier AYMARD pour en présenter les principaux enseignements.
Celui-ci rappelle la genèse du projet les termes de la commande passée au cabinet LANDOT.

L'absentéisme moyen tous concours/examens professionnels organisés par les CDG est de 40%.
Le coût moyen par absent se situe entre 10 et 15 euros, ce qui représente une charge non négligeable quand près de 60 000 personnes ne se présentent pas aux opérations chaque année.

Les données prises en compte pour définir le coût de l'absentéisme sont:
- les coûts des locations des salles superflues en raison de l'absentéisme
- les coûts directs (surveillants, responsables de groupe, frais de déplacement et de restauration, location de tables, reprographie des sujets)
- les autres coûts : instruction du dossier, convocations…

Pour tenter de réduire ces difficultés, les Centres de gestion ont mis en place :
- un calendrier national des opérations concours et examens professionnels
- une participation aux frais de gestion, appelée « frais d'inscription » par les chambres régionales des comptes et confirmée comme n'ayant pas de base légale par celles-ci, et devant s'interrompre au plus vite.

Afin de réduire l'absentéisme, l'attribution d'un numéro unique d'inscription aux concours pourrait être envisagée dans le respect du principe d'égal accès aux emplois publics.

Il s'agirait de rendre distincte la phase d'inscription par rapport à la phase d'attribution d'un numéro pour concourir et créer une étape préalable qui n'existe pas actuellement.
Toute personne candidate à un concours ou examen dans la FPT devrait engager sa démarche d'inscription par une demande de numéro d'inscription sur une plateforme web nationale.

Ainsi, un numéro personnel, délivré par la plateforme, serait accepté par l'ensemble des organisateurs de concours et imposé aux fournisseurs de logiciels et par définition imposé pour les développements des logiciels futurs.

Serait maintenu le droit pour tout candidat de s'inscrire auprès de l'organisateur de son choix et la possibilité de modifier son inscription dans les délais réglementaires fixés (la stricte application de la loi) soit jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions.

L'obtention du numéro entrainerait :
- Le renvoi vers les sites des CDG pour démarrer l'inscription au concours
- L'impossibilité, pour le candidat, d'apporter toute modification de son choix sans demande spécifique auprès de la plateforme nationale.

Ce numéro unique permettrait de rendre impossible la multi-inscription tout en préservant la liberté de choix des candidats pour le lieu d'inscription.
Cet outil permettrait une baisse des coûts de gestion des opérations concours et permettrait la traçabilité du suivi des lauréats pour tendre à la diminution des reçus-collés.

Olivier AYMARD ajoute qu'il convenait de réaliser un état du droit sur les questions suivantes :

- La mise en place de cette démarche respecte-t-elle le principe d'égal accès aux emplois publics ?
- La Fédération peut-elle gérer et héberger sur son site internet une telle plateforme ? A quelles conditions ?

Il ressort de l'étude du cabinet que :
- La loi a rendu obligatoire l'organisation des concours par les centres de gestion, et n'a pas prévu que cette mission puisse être déléguée. En l'état actuel du droit, il est impossible pour les CDG de déléguer à la Fédération la mission d'organisation des concours ou même une partie de celle-ci.
- En outre, la création d'une plateforme d'attribution d'un numéro unique d'inscription sur le site internet de la FNCDG méconnaîtrait les règlements qui régissent l'organisation des concours. La mise en place d'une telle plateforme aurait pour effet de supprimer la possibilité pour les candidats de s'inscrire auprès de plusieurs centres de gestion, ce qui ne serait pas légal et ne serait pas conforme aux règles régissant l'inscription électronique aux concours.
- Par ailleurs, une telle procédure méconnaîtrait le principe d'égal accès aux emplois publics car elle ne se déroulerait que sur Internet sans prévoir de possibilité d'obtenir le numéro unique par écrit.

Gérard MANET se dit déçu de ne pas pouvoir avancer sur cette question.

Michel HIRIART souligne la nécessité d'intervenir de nouveau auprès de la Ministre pour mettre fin à ce problème de l'absentéisme et des coûts que celui-ci engendre.

Ä SUIVI DES COMMISSIONS

- COMMISSION EMPLOI

Loïc CAURET indique que la commission emploi s'est réunie le 15 septembre dernier. L'ordre du jour de la rencontre portait sur :

- le suivi du bilan national de l'emploi et du panorama national
- le bilan social 2015 et l'enquête complémentaire 2013
- l'étude handitorial
- la mise en place d'un observatoire de l'emploi type à partir des expériences menées dans certaines régions
- la poursuite des travaux sur la publication du baromètre trimestriel de l'emploi territorial
- l'accompagnement des mutualisations des services
- la mise en œuvre d'un guide en matière de gestion de l'inaptitude et du reclassement en partenariat avec l'UNCCAS
- l'élaboration d'un baromètre RH en collaboration avec l'AMF, le CSFPT et le CNFPT
- la participation au Salon du travail 2016.

Loïc CAURET ajoute qu'une relance concernant les retours de l'enquête handitorial s'avère indispensable. Il préconise également une très large diffusion du panorama de l'emploi.

- COMMISSION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Gilles ADELSON présente le compte-rendu de la dernière réunion de la commission qui a eu lieu le 10 septembre. Plusieurs points étaient à l'ordre du jour de cette commission :

- Les partenariats des CDG avec le FIPHFP et le FNP
- Les partenariats de la FNCDG avec l'UNCCAS et Préventica
- Le suivi de l'évolution réglementaire des règles pour les apprentis mineurs en matière de travaux dangereux et pour le suivi médical post-professionnel.

Le Conseil d'Administration de la FNCDG en date du 13 mai 2015 a décidé de réunir un groupe de travail pour étudier les différentes possibilités pour rendre les services relatifs à la santé et sécurité au travail des Centres de Gestion obligatoires.

En effet, le rapport de l'Inspection Générale de l'Administration du 6 juin 2014 sur les Centres de Gestion et le CNFPT, préconise de rendre les missions facultatives relatives à la santé et la sécurité au travail et à l'action sociale des CDG obligatoires. L'IGA souhaite également que les CDG participent à l'effort commun d'économies budgétaires soit par une baisse des cotisations, soit par la prise en charge d'autres missions.

Ce groupe de travail a également pu se réunir le 10 septembre après-midi.

Gilles ADELSON précise que pour faciliter les échanges et les débats, il a été décidé de ne solliciter qu'une dizaine de Centres : CDG des Landes, du Nord, de l'Oise, des Pyrénées-Atlantiques, du Bas-Rhin, du Rhône, de la Seine-Maritime, de la Seine-et-Marne, de la Guyane et les deux CIG.

Le document remis aux membres du groupe de travail fait une présentation générale du contexte réglementaire et des différents rapports des inspections générales et des chambres régionales des comptes (CRC) ; il présente ensuite l'état des lieux dans les Centres de Gestion des services relatifs à la santé et la sécurité au travail, du coût de ces missions ainsi que des finances des Centres.

Il ressort de ces enquêtes que les CDG ont des pratiques très différentes pour l'exercice de ces missions : certains n'ont qu'un service qui regroupe le service de médecine professionnelle et le service de prévention des risques professionnels, d'autres différencient les deux, des Centres peuvent également n'en exercer qu'un sur les deux… En ce qui concerne les modalités de financement de ces missions, elles diffèrent d'un CDG à l'autre : cotisation obligatoire, cotisation additionnelle, prix à l'acte, prix en fonction de la taille de la collectivité, prix à la journée, prix à l'année… De même les services proposés dans le cadre de ces missions sont différents en fonction des CDG qui ont plus ou moins développé leurs équipes pluridisciplinaires.

Au regard de ces constats, le document présente les différentes perspectives d'évolution envisageables.

Il est ressorti des débats certaines problématiques préalables :

- Il convient de trouver des solutions à la pénurie des médecins avant de rendre le service de médecine obligatoire
- La mission d'inspection : est-elle obligatoire ou non ? Les CDG ont des positions différentes sur cette question
- Il existe une possibilité de confusion entre les 2 services (médecine et prévention) : ne devrait-on pas changer les textes pour qu'ils deviennent un seul et même service ?
- Le conseil de l'ordre des médecins devrait reconnaitre la formation INMA pour les médecins de prévention
- Il est nécessaire de clarifier la situation de l'infirmier du travail
- Quels métiers doivent être inclus dans l'équipe pluridisciplinaire ? (pour que les CDG proposent la même offre de services)…

Il a été proposé que la prochaine réunion du groupe de travail, qui aura lieu en même temps que la commission « santé et sécurité au travail », aborde toutes ces problématiques pour formuler des propositions d'évolution avant d'aborder la question de « comment rendre les services relatifs à la santé et la sécurité au travail des CDG obligatoires ? ».

Gilles ADELSON conclut sa présentation en indiquant que le groupe de travail continuera de mener cette réflexion en 2016.

- COMMISSION CARRIÈRE ET DIALOGUE SOCIAL

Philip SQUELARD indique que la prochaine réunion de la commission aura lieu à l'issue de ce conseil d'administration. L'attention des membres de la commission sera portée sur :

- le bilan de la réunion avec la DGCL sur les commissions consultatives paritaires
- les dispositions de la proposition de loi de la FNCDG relatives à la carrière et au dialogue social
- la présentation d'un « guide de l'entretien professionnel » de la FNCDG
- les travaux du CSFPT relatifs à la protection sociale complémentaire.

- COMMISSION COMMUNICATION

Marc GODEFROY présente les travaux de la commission qui s'est réunie le 7 mai dernier.
Une réflexion a été engagée sur la convergence des outils de dématérialisation utilisée par les CDG au niveau national mais également sur l'organisation des programmes de soutien aux collectivités pour leur dématérialisation (chaine comptable, marchés, archives, dossiers individuels).

Ont été évoquées deux questions complémentaires :
- L'évolution des outils de communication
- La mise en place d'une base d'échanges collaboratifs entre CDG

Michel HIRIART se félicite du rythme et du programme de travail des commissions.

Ä QUESTIONS DIVERSES

- L'ACCOMPAGNEMENT DES MUTUALISATIONS DES SERVICES

Cindy LABORIE rappelle que la FNCDG participe depuis juin 2014 à une étude menée avec l'AdCF et le CNFPT sur la dimension « ressources humaines » dans l'élaboration des schémas de mutualisation autour de 5 sites pilotes : Orléans, Vendôme, Lamballe, CC4B Sud Charente, Tulle.

Le rapport d'étape d'observation de l'élaboration des schémas sera finalisé pour la convention de l'AdCF qui se déroulera à Tours du 7 au 9 octobre.

Parallèlement à cette observation, la Fédération a réalisé un livret sur le cadre juridique de la mutualisation et à des outils RH d'accompagnement.
Ce document retrace les étapes de l'élaboration du schéma de mutualisation et les conventions de mise en œuvre.

Cindy LABORIE présente le contenu de ce guide. Après une introduction axée sur la définition de la mutualisation et du cadre juridique de chacune des possibilités de mise en commun et un panorama des pratiques au sein du bloc local, le guide reprend le contenu du schéma de mutualisation.

Ce guide de cadrage juridique sur la mutualisation s'accompagne en annexe de 10 outils pratiques comme :

- des modèles de conventions ou de cahier des charges
- un modèle d'étude d'impact pour la création d'un service commun
- un modèle de rapport et de schéma de mutualisation
- un guide sur la mise en place ou l'évolution du régime indemnitaire
- des modèles de fiches de poste
- un guide du reclassement
- un autre sur l'évaluation professionnelle…

- AVENIR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Olivier AYMARD indique que suite à la publication du rapport de Bernard PECHEUR en novembre 2013, Marylise LEBRANCHU a engagé des négociations avec les organisations syndicales et les associations d'élus dans le cadre d'un agenda social.

Dans un premier temps les échanges ont porté sur :

- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, un accord ayant été signé le 8 mars 2013 avec l'unanimité des organisations syndicales représentatives et des employeurs
- un projet de loi qui permettra, pour la première fois depuis trente ans, de revisiter l'ensemble des droits et obligations des fonctionnaires et de transposer dans la fonction publique les mesures de prévention des conflits d'intérêts.
- l'abrogation du jour de carence qui figurait dans la loi de finances pour 2014
- la prévention des risques psycho-sociaux qui a conduit à la signature d'un protocole fin 2013
- l'avenir des retraites avec la promulgation de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014.

L'agenda social de la rentrée 2014 a été marqué par la conduite de 2 négociations portant sur l'avenir de la fonction publique et la qualité de vie au travail.

La négociation sur l'avenir de la fonction publique « doit faire franchir une nouvelle étape au statut de la fonction publique, avec une profonde rénovation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans les trois fonctions publiques et une réforme de la gestion des ressources humaines ».

Olivier AYMARD précise que cette négociation s'est déroulée jusqu'au mois de juin 2015 et a abordé les sujets de la simplification de la gestion des ressources humaines de l'Etat, du développement de la mobilité entre fonctions publiques, du renforcement de l'attractivité de la fonction publique. La négociation sur la qualité de vie au travail, qui s'est déroulée jusqu'en novembre 2014 a permis d'aborder, dans un projet d'accord cadre, les questions relatives à l'organisation du travail, la mise en place de démarches participatives et collectives autour de projets de service et le développement de démarches locales d'amélioration des conditions de travail.

Toutefois, cet accord sur le bien-être au travail n'a pas abouti.

Marylise LEBRANCHU, Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique a présenté le 9 juillet dernier le projet d'accord relatif à l'« avenir de la fonction publique : la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations », et a fixé au 30 septembre 2015 l'échéance à laquelle la position de l'AMF et des organisations syndicales sur ce texte doit lui être communiquée.

Ce projet a été présenté à ses débuts comme une réforme statutaire en profondeur. Au fils des discussions, les échanges ont porté principalement sur les reçus-collés, l'avancement d'échelon au temps minimum, l'accès direct dans les cadres d'emplois de catégorie C.

Olivier AYMARD conclut sa présentation en rappelant que la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique définissait les conditions de validité des accords dans la Fonction publique. Ils ne sont valables que s'ils sont signés par des syndicats représentant plus de 50% des voix.

Une note présentant le projet d'accord a été envoyée aux administrateurs ainsi qu'à l'ensemble des CDG.

- MISSION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Michel HIRIART indique aux administrateurs que, par courrier en date du 17 août 2015, Philippe LAURENT, a informé la Fédération d'une mission que lui a confiée le Premier Ministre sur la mise en œuvre de la réforme du temps de travail et ses répercussions dans les trois volets de la Fonction Publique.
La FNCDG sera auditionnée pour présenter tant des statistiques que des axes de proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie